

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20161004

Dossier : T-405-15

Référence : 2016 CF 1107

[TRADUCTION FRANÇAISE]

Ottawa (Ontario), le 4 octobre 2016

En présence de madame la protonotaire Mireille Tabib

ENTRE :

HARTWICK O'SHEA & CARTWRIGHT LTD.

demanderesse

et

DRP TRANSPORTATION

défenderesse

JUGEMENT ET MOTIFS

[1] **APRÈS** lecture de l'avis de requête et du dossier de requête de la demanderesse et partie requérante, Hartwick O'Shea & Cartwright, y compris l'affidavit de Stephen Cartwright et des pièces qui l'accompagnent;

[2] **ET APRÈS** avoir examiné le mémoire des faits et du droit de la partie requérante, la défenderesse n'étant pas représentée et ne comparissant pas sur cette requête *ex parte*;

[3] **CONSIDÉRANT** que la défenderesse est en défaut;

[4] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse a établi que la défenderesse est endettée de 35 012,08 \$ envers elle;

[5] **CONSIDÉRANT** la *Loi sur l'intérêt*;

[6] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse n'a pas établi que ses offres de règlement pouvaient être acceptées jusqu'à maintenant et que, par conséquent, elle n'a pas droit au double des dépens;

[7] **CONSIDÉRANT** qu'aucuns dépens n'ont été adjugés pour la première demande déposée par la défenderesse en vue d'obtenir l'autorisation de se faire représenter par Dale Pickard et que les dépens pour la seconde requête de la défenderesse ont été fixés à 1 000,00 \$ seulement.

JUGEMENT

LA COUR ORDONNE ET ADJUGE QUE :

1. la défense et demande reconventionnelle de la défenderesse soient radiées;
2. la défenderesse soit condamnée à verser à la demanderesse le principal de 35 012,08 \$ avec intérêt à 5 % par année à compter du 30 octobre 2014;
3. la défenderesse soit également condamnée à verser à la demanderesse un montant fixe de 10 000,00 \$ à titre de dépens;
4. le jugement précité ainsi que les mesures de réparation s'appliquent au partenariat défendeur, DRP Transportation, de même qu'à son partenaire et âme dirigeante principale, Dale R. Pickard.

« Mireille Tabib »

Protonotaire

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-405-15

INTITULÉ : HARTWICK O'SHEA & CARTWRIGHT LTD. c.
DRP TRANSPORTATION

**REQUÊTE ÉCRITE EXAMINÉE À OTTAWA (ONTARIO) EN VERTU DE
L'ARTICLE 369 DES RÈGLES DES COURS FÉDÉRALES**

JUGEMENT ET MOTIFS : LA PROTONOTAIRE TABIB

DATE DES MOTIFS : Le 4 octobre 2016

OBSERVATIONS ÉCRITES :

Gavin Magrath

POUR LA DEMANDERESSE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Magrath's International Legal
Counsel
Toronto (Ontario)

POUR LA DEMANDERESSE

Dale R. Pickard
Barrie (Ontario)

POUR LA DÉFENDERESSE
(pour son propre compte)